

NOTICE DU FORMULAIRE 15278*01 CHARTRE NATURA 2000 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ L'ANIMATEUR DU SITE NATURA 2000 OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (ET DE LA MER) (DDT(M)) DE VOTRE DÉPARTEMENT

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) (le document de gestion du site Natura 2000) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. La charte d'un site Natura 2000 est une partie de ce document d'objectif et comporte deux familles d'engagements : les engagements de bonnes pratiques et les engagements spécifiques à une activité ouvrant droit à exonération d'évaluation des incidences Natura 2000.

Les **engagements de bonnes pratiques** sont définis par type de milieu ou par type d'activité. Ces différents types d'engagements peuvent coexister dans une même charte, en fonction de leur nature et des caractéristiques du site. Ces engagements définissent des bonnes pratiques de gestion courante et durable, permettant de contribuer à la conservation des habitats et des espèces présents sur le site Natura 2000. L'adhésion à ces engagements permet aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains, ainsi qu'aux utilisateurs des espaces, situés dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Dans certains cas, l'adhésion à ces engagements permet de bénéficier d'avantages fiscaux. **Le formulaire n°15278*01 relatif à l'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques doit être renseigné.**

La charte peut également comporter une liste **d'engagements permettant la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000**. Ces engagements sont définis par type d'activité et concernent une activité ou un projet soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Ces engagements définissent les conditions dans lesquelles cette activité ou ce projet ne porteront pas atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s). Le respect de ces engagements permet à l'adhérent à la charte d'être dispensé de la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Pour bénéficier de cette dispense, **le formulaire n°15279*01 relatif à l'adhésion à une charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 doit être renseigné.**

Cette notice d'information accompagne le formulaire n°15278*01 relatif à l'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques.

CONDITIONS D'ADHESION

Qui peut adhérer aux engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000?

Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à ces engagements, c'est-à-dire :

- Le propriétaire qui exploite lui-même le terrain concerné (en cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager à la réalisation des engagements souscrits).
- La personne non propriétaire qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte (signataire d'un bail rural, d'une convention pluriannuelle d'exploitation, d'une convention de mise à disposition, d'une vente temporaire). Dans ce cas, le propriétaire du terrain doit également s'engager.

Les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans un site Natura 2000 (des associations sportives, des pêcheurs professionnels, des conchyliculteurs...) peuvent également adhérer à une charte de bonnes pratiques.

Quels sont les espaces concernés?

Tous les espaces terrestres ou marins situés en site Natura 2000. Dans les sites Natura 2000 terrestres, un adhérent peut choisir d'engager seulement une partie de ses parcelles.

Quelles sont les activités concernées ?

- Les activités de gestion courante du site (pratiques agricoles et sylvicoles)
- Les activités de loisirs (randonnée, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche récréative, voile...)

Durée d'adhésion

5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la DDT(M).

Les contreparties de l'adhésion à une charte Natura 2000 de bonnes pratiques

- Sur terre, l'adhésion aux engagements d'une charte permet de bénéficier d'avantages fiscaux, sous certaines conditions prévues par l'article 793 du CGI :

Accès à certaines aides publiques et exonérations fiscales (régime Monichon) dans le domaine forestier, l'adhésion à ces engagements étant considérée comme une « garantie de gestion durable », lorsque la forêt est dotée d'un document de gestion forestière (document d'aménagement, règlement type de gestion, plan simple de gestion).

Exonération des droits de mutation concernant :

- les propriétés en nature de bois et forêts (CGI, art. 793, 2-2°);
- les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts mais qui sont situées dans des espaces naturels

délimités en application notamment de l'article L414-1 du CE (CGI, art. 793, 2-7°) - (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2314-PGP>).

- Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5501-PGP.html>). Le preneur peut demander, par accord amiable avec le propriétaire, le remboursement d'une partie des impôts fonciers. A défaut d'accord amiable, le bailleur bénéficiera d'une réduction de 4/5 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles concernées par l'adhésion à la charte Natura 2000.

Rappel des délais.

Au 1^{er} septembre de chaque année, la DDT(M) communique aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante. La (les) déclaration(s) d'adhésion doit(ven)t donc parvenir aux DDT(M) le 15 août au plus tard, afin que l'adhérent puisse bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'adhésion, soit 5 ans, l'adhérent s'engage à :

- Respecter les engagements souscrits
- Ne pas porter atteinte aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées
- Informar la DDT(M) et les services fiscaux en cas de cession de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, pendant la durée d'engagement

REEMPLIR LE FORMULAIRE D'ADHESION

Identification de(s) adhérent(s)

L'adhérent doit renseigner ses coordonnées. Tous les utilisateurs des parcelles ou des espaces concernés par l'adhésion doivent indiquer leurs coordonnées en page 2, puis en annexe 1, si la page 2 est insuffisante. En cas d'une adhésion par une personne non-propriétaire des parcelles, le propriétaire du terrain doit également s'engager, en renseignant la page 2 ou l'annexe 1 du formulaire de déclaration d'adhésion et signer le formulaire.

Renseigner les tableaux du formulaire

Le premier tableau permet de lister, pour chaque site Natura 2000, les parcelles cadastrales engagées et les milieux correspondant à ces parcelles. Pour bénéficier d'avantages fiscaux ou d'aides publiques, le (ou les) adhérent(s) doivent disposer de droits réels et personnels sur les parcelles concernées et toutes les parcelles engagées doivent être identifiées.

Le tableau suivant s'adresse aux utilisateurs d'espaces situés en site Natura 2000 à terre ou en mer. Il permet de répertorier, pour chaque site Natura 2000 concerné, les engagements par milieu ou par type d'activité. Ces engagements portent sur des activités qui ne sont pas soumises à une évaluation des incidences Natura 2000. Pour les utilisateurs d'espace, la souscription aux engagements de bonnes pratiques ne permet pas de bénéficier d'exonérations fiscales ou d'aides publiques.

Attention, l'adhésion à des engagements de bonnes pratiques ne donne pas lieu à exonération de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Il est possible d'adhérer aux chartes de bonnes pratiques de plusieurs sites Natura 2000, notamment en cas de superposition de sites Natura 2000. Dans ce cas, un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 devra être joint au formulaire d'adhésion.

Le(s) code(s) et le(s) libellé(s) des sites Natura 2000 sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

FORMALITES D'ADHESION

Le dossier de demande d'adhésion comporte les pièces suivantes :

- la copie d'un document d'identité ;
- la copie du formulaire intitulé « déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 - Engagements de bonnes pratiques », dûment renseigné, signé et daté ;
- la copie du (des) formulaire(s) de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, signé et daté ; en cas d'adhésion à plusieurs chartes Natura 2000, il convient de joindre un exemplaire des engagements souscrits pour chacun des sites Natura 2000 ;
- un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains ou espaces concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site ; (le cas échéant, un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées).

La procédure pour adhérer à une charte Natura 2000 est de **déposer une copie du dossier de demande d'adhésion** :

- à la DDT(M) du département dans lequel se situent les parcelles ou la partie du (des) site(s) Natura 2000 concernés par les engagements ;
- à la DDT(M) du département coordonateur, pour les sites marins et parties marines de sites mixtes ou pour les sites interdépartementaux.

RECOMMANDATION : si l'adhésion concerne un ou plusieurs sites Natura 2000 localisés sur plusieurs départements, se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 ou de la Direction départementale des territoires (et de la mer) de votre lieu d'habitation pour connaître la (les) DDT(M) compétente(s) pour recevoir la demande d'adhésion.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Que l'adhésion à la charte donne ou non lieu à une contrepartie (exonération fiscale, accès à des aides publiques), cette adhésion est susceptible d'être contrôlée par des agents de la (des) DDT(M) concernée(s) par les parcelles engagées. Des contrôles sur place sont effectués après que l'adhérent en a été informé (au moins 48h à l'avance).

Pendant un contrôle, il peut être demandé les pièces suivantes :

- attestation de pouvoir du représentant, pour les personnes morales, ou délibération de l'organe compétent ;
- mandats conférant à l'adhérent des droits réels ou personnels ;
- extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété, si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que le respect des engagements souscrits. L'objet du contrôle n'est pas d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. En cas d'anomalie constatée, la DDT(M) en informe l'adhérent et le met en mesure de présenter vos observations.

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner la suspension de l'adhésion.

La DDT(M) informe l'administration fiscale de la suspension de l'adhésion. Celle-ci implique que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions législatives et réglementaires permettant l'exonération de la TFNB ou à l'obtention des garanties de gestion durable des forêts. Les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques sont remises en cause, selon les modalités définies par les textes concernés.

Cession des parcelles pendant la durée des engagements

Si vous devenez propriétaire de parcelles qui étaient précédemment engagées, vous pouvez adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, vous devez indiquer dans votre déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par votre prédécesseur.